



**ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR
CEDRIC VERNEY
JOURNEE DU 15 JUIN 2024**

**MAIRIE DE VAULX
Haute-Savoie**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-17,
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Cédric VERNEY en date du 25 mai 2020,
Vu le tableau du Conseil municipal en date du 25 mai 2020,
Vu l'arrêté du Maire n° AG 20200526_022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Cédric VERNEY,
Considérant qu'il convient d'assurer la suppléance de Madame le Maire qui sera absente le samedi 15 juin 2024,
Considérant les indisponibilités des 1^{ère} et 2^{ème} adjoints au Maire dans l'ordre du tableau visé ci-dessus,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation temporaire de signature au bénéfice de Monsieur Cédric VERNEY, 3^{ème} adjoint au Maire en raison de l'absence de cette dernière,

ARRETE

Article 1er - Délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Cédric VERNEY, en qualité de troisième adjoint au Maire, afin d'assurer la suppléance de Monsieur le Maire le samedi 15 juin 2024.

La signature de Monsieur Cédric VERNEY sur les actes pris dans le cadre de cette suppléance devra être précédée de la mention suivante :

**Pour le Maire empêché et par délégation,
L'adjoint au Maire suppléant,
Cédric VERNEY, 3^{ème} adjoint au Maire.**

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Madame la Trésorière principale.

Article 3 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,

Article 4 : Recours

Le Maire informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à VAULX, le 07 juin 2024

Envoyé en préfecture le 12/06/2024
Reçu en préfecture le 12/06/2024
Publié le 12/06/2024
ID : 074-217402924-20240607-20240607_014-AI



Le Maire,
Isabelle VENDRASCO



Notifié à l'intéressé le : 11 JUIN 2024
Signature de l'élu :